

Délibération n° 22-1-1

POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR

=====

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Consultation électronique du 24 JANVIER 2022

=====

### CONVENTION France 2030

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu le document intitulé « CONVENTION France 2030 » document dont l'examen est prévu en point n° 1 de l'ordre du jour,

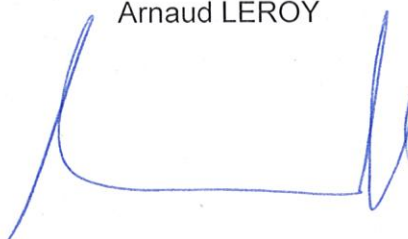
**Après avoir délibéré :**

- Approuve les termes et dispositions de la convention France 2030 entre l'Etat et l'ADEME,
- Donne mandat en conséquence au Président pour signer la convention.

Fait et délibéré à Angers, le 28 janvier 2022

Le Président du Conseil d'administration

Arnaud LEROY



Délibération n° 22-1-2

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Consultation électronique du 24 JANVIER 2022

-----

## Avenant à la contractualisation CPIER Vallée de la Seine

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu le document intitulé « avenant à la contractualisation CPIER Vallée de la Seine » document dont l'examen était prévu au point 2 de l'ordre du jour,

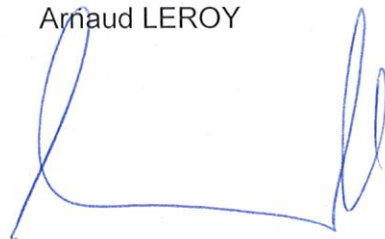
### Après en avoir délibéré :

- approuve les dispositions de l'avenant à la contractualisation CPIER Vallée de la Seine ainsi examinées,
- autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer l'avenant.

Fait et délibéré à Angers, le 28 janvier 2022

Le Président du Conseil d'administration

Arnaud LEROY



Délibération n° 22-1-3

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Consultation électronique du 24 JANVIER 2022

-----

**Prorogation du dispositif d'indemnisation huiles usagées**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'article 21 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives,

Vu les articles R543-3 à R543-15 du code de l'environnement relatifs aux huiles usagées,

Vu la délibération n° 12-1-6 du Conseil d'administration en date du 8 février 2012 et la délibération n° 18-4-8 du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2018,

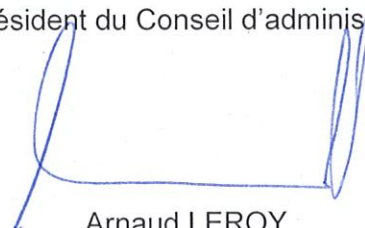
Vu le document dont l'examen était prévu au point n° 3 de l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré :**

- approuve la prolongation jusqu'à la mise en œuvre par le ministère chargé de l'environnement d'un nouveau dispositif, du dispositif d'aide à la collecte des huiles usagées dans les DOM-COM selon les dispositions définies à l'annexe de la présente délibération,
- autorise le Président du conseil d'administration à signer tous actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Angers, le 28 janvier 2022

Le Président du Conseil d'administration



Arnaud LEROY